



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-255

AVENANT AU MAPA 25010 CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DROITS DE SOLS SUITE A L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE SON TITULAIRE.

Nomenclature 1.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT, le Marché public relatif à l'instruction des droits de sols pour la commune de SAUSSET-LES-PINS, référencé 25010.

CONSIDERANT, que le Titulaire du marché est désormais assujetti à la TVA, depuis le ????, date à laquelle elle s'impose aux parties, conformément à la loi fiscale, article 293 B du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT, qu'un avenant au marché 25010 est recommandé pour acter formellement la date de changement de régime,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant ayant pour objet de prendre acte de la modification du régime fiscal du titulaire du marché, celui-ci n'étant plus éligible à la franchise en base de TVA prévue à l'article 293 B du Code général des Impôts, son chiffre d'affaires annuel ayant dépassé le seuil légal.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 DECEMBRE 2025.

Le Maire,
Maxime MARCHAND





République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Avenant N°1 au marché à procédure adaptée référence 25010 relatif à l'instruction des droits de sols

Entre la Commune de SAUSSET-LES-PINS, représentée par son Maire, Maxime MARCHAND

Et

L'entreprise Steven BRIAND E.I.
393, Rue des Savoies
74 800 SAINT-PERRE en FAUCIGNY

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION A L'ACCORD-CADRE.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la modification du régime fiscal du titulaire du marché, celui-ci n'étant plus éligible à la franchise en base de TVA prévue à l'article 293 B du Code général des Impôts, son chiffre d'affaires annuel ayant dépassé le seuil légal.

ARTICLE 2 : INCIDENCE SUR LES PRIX.

A compter du 1^{ER} Novembre 2025, les prestations exécutées au titre du marché seront soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Le montant des prix HT prévus au marché demeure inchangé.

La TVA s'ajoute aux montants Hors Taxe, conformément à la réglementation fiscale applicable.

ARTICLE 3 : AUTRES STIPULATIONS.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées.

Fait à SAUSSET-LES-PINS, le 29 DECEMBRE 2025.

Le Maire,
Maxime MARCHAND

MEMENTO FISCAL

VOTRE ACTIVITÉ

SIRET	889909826 00022
Date de création	12/10/2020
Forme juridique	Entrepreneur Individuel (code: 1000)
Dénomination	BRIAND STEVEN
Activité principale	Activités non commerciales diverses (code : 99990)
Date de clôture de l'exercice	31/12
Adresse de votre activité	393, RUE DES SAVOIE 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

VOS OBLIGATIONS FISCALES

TYPE D'IMPÔT

BNC - Bénéfices non commerciaux	REGIME D'IMPOSITION SPECIAL - Régime spécial des bénéfices non commerciaux Numéro (ROF) : BNC1
TVA - Taxe sur la valeur ajoutée	MINIREEL - Miniréel Numéro (ROF) : TVA1 Périodicité de la déclaration 3310-CA3 : Mensuelle
CFE - Cotisation foncière des entreprises	VLF LIB - Valeur locative foncière des libéraux Numéro (ROF) : CFE2
RCM - Revenus de capitaux mobiliers	- Numéro (ROF) : RCM1

Votre n° de TVA intracommunautaire **FR 42889909826**

VOS SERVICES

Service en ligne

Impots.gouv.fr**Impots.gouv**

Les entreprises ont l'obligation de télé-déclarer leurs déclarations de TVA et de résultats, de consulter en ligne leurs avis de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de télé-payer leurs principaux impôts(TVA, Impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires (TS), cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (RCM). Pour effectuer ces opérations en ligne, vous êtes invité à créer votre espace professionnel sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

Votre espace professionnel, accessible à partir du site impots.gouv.fr, vous permet également de:

- vous informer et consulter la documentation fiscale, l'actualité fiscale et accéder aux sites des partenaires du ministère des finances et des comptes publics;
 - consulter votre compte fiscal (message d'information, consultation des déclarations y compris celles de prélèvement à la source si vous êtes collecteur en tant qu'employeur, des avis de CFE et des paiements, gestion des comptes bancaires);
 - déclarer la TVA, les déclarations de résultats, la CVAE, les RCM;
 - payer la TVA, l'IS, la CFE, la CVAE, la TS, les RCM et la taxe foncière (TF);
 - effectuer une demande de remboursement de crédit de TVA ou un remboursement de TVA pour les opérations effectuées dans d'autres Etats membres;
 - obtenir une attestation de régularité fiscale en temps réel: les entreprises soumises à l'IS et assujetties à la TVA peuvent éditer directement à partir de leur espace professionnel l'attestation fiscale demandée pour les marchés publics.
- accéder à la messagerie sécurisée pour déposer une réclamation, signaler une difficulté, poser une question générale ou transmettre toute information ou document utiles à la gestion de votre dossier auprès du service compétent de l'administration fiscale et en suivre l'avancement. Nous vous invitons à utiliser votre messagerie sécurisée comme principal moyen de communication avec nos services.

Votre espace particulier, également accessible à partir du site impots.gouv.fr, vous permet notamment de:

-gérer vos acomptes de prélèvement à la source (service «Gérer mon prélèvement à la source», si vous exercez une activité indépendante. Vos acomptes seront ainsi ajustés à votre situation au plus vite. Vous pourrez choisir un paiement trimestriel de vos acomptes sur vos revenus d'activité. De même en cas de variation d'activité, vous pourrez demander le report d'une échéance sur le mois ou le trimestre suivant.

Votre Service des Impôts des Entreprises

SIE SALLANCHES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

1259 ROUTE DU ROSAY

74706 SALLANCHES CEDEX

Tél : 04 50 58 84 05

Réception exclusivement sur rendez-vous.

Horaires d'ouverture :

Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit.